République Française

POLI N° 85/2019 MP/MCB

<u>Département</u> LOIRET

Canton CHALETTE SUR LOING

Commune

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Annule et remplace l'arrêté n°130/2017.

Objet : Arrêt et stationnement interdits à tous véhicules rue Jules Ferry, sur une distance de 100 mètres, au niveau du n° 112 en direction de la rue Raymond Tellier

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 4ème et 5ème parties de la Signalisation Routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'arrêt et le stationnement de tous véhicules rue Jules Ferry, sur une distance de 100 mètres au niveau du n°112 en direction de la rue Raymond Tellier

ARRETE

ARTICLE 1:

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules est interdit rue Jules Ferry, sur une distance de 100 mètres au niveau du n°112 en direction de la rue Raymond Tellier,

ARTICLE 2:

La pose de panneaux de signalisation « Arrêt et stationnement Interdit » de type B6d avec un panonceau de type M8a bis précisant l'interdiction sur 100 mètres sera assurée par les services techniques de la ville.

Le marquage sur bordure de trottoir sera également effectué par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

POLI N° 85/20019 MP/MCB (Suite n° 1)

ARTICLE 5:

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'AME,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AMILLY,
- Monsieur le Directeur d'AMELYS,
- Monsieur le Directeur Transports DARBIER,
- Les Services Techniques de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Education de la Ville d'AMILLY.
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne,

Fait à AMILLY Le 31 Juillet 2019 Signé Gérard DUPATY

Pour Extrait Conforme,

Pour le Manuer par délégation

9º nº Acjoint a Ja Sécurité Médiation